

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AS2357

présenté par

M. Taché de la Pagerie, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller et Mme Ranc

ARTICLE 15

Suppression de l'article 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à abroger l'article 15 de la LFSS 2023 afin de rétablir la règle de révision de l'inflation qui prévalait jusqu'à l'année dernière : une augmentation raisonnable des droits d'accises du tabac, plafonnée à 1,8%. Cette demande émane du terrain, il a été travaillé avec la Confédération des buralistes.